## Loi fédérale sur le transfert international des biens culturels

## Demande de délivrance d'une garantie de restitution

Le Kunsthaus Zürich a présenté, conformément aux art. 10 et 11 de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur le transfert international des biens culturels (RS 444.1) et à l'art. 7 de l'ordonnance y relative du 13 avril 2005 (RS 444.11), la demande de délivrance de garantie de restitution suivante:

- A. Noms et adresses de linstitution prêteuse: Tehran Museum of Contemporary Art, North Karegar Avenue, P.O. Box 5738, Tehran, Iran;
- B. Description du bien culturel: cf. annexe1;
- C. Indication la plus précise possible de la provenance du bien culturel: cf. annexe¹;
- Date prévue de l'importation temporaire du bien culturel en Suisse: 20 janvier 2015;
- E. Date prévue de l'exportation du bien culturel hors de Suisse : 25 juin 2015;
- F. Durée de l'exposition : du 20 février 2015 jusqu'au 25 mai 2015;
- G. Durée demandée pour la garantie de restitution : du 20 janvier 2015 jusqu'au 25 juin 2015.

Service spécialisé transfert international des biens culturels, Office fédéral de la culture, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne.

Les oppositions contre la délivrance d'une garantie de restitution doivent être déposées dans un délai de 30 jours à partir de la date de publication auprès du service spécialisé.

9 décembre 2014 Office fédéral de la culture:

Service spécialisé transfert international des biens culturels

8994 2014-3199

La demande (et son annexe) sont disponibles sur le site de l'Office fédéral de la culture (www.bak.admin.ch/kgt, rubrique «Garantie de restitution pour les musées»); elles peuvent encore être retirées auprès de l'Office fédéral de la culture, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne.